



**ARRETE MUNICIPAL N° 91/2022**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**Chemin du Rain Marcot**  
**- du 07 septembre 2022 au 09 septembre 2022 –**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et R 2542-2 & 3 ;
- VU le Code de la route, notamment ses articles R 36, R37.1 & 225 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de la **Commune de LE BONHOMME** - 61 Rue du 3<sup>ème</sup> Spahis Algériens – 68650 LE BONHOMME pour le remplacement d'une buse en béton enfouit sous la voirie communale « La Basse de La Chapelle » ;

**CONSIDERANT** que le remplacement d'une buse en béton enfouit sous la voirie communale « La Basse de La Chapelle » constitue une entrave à la circulation ;

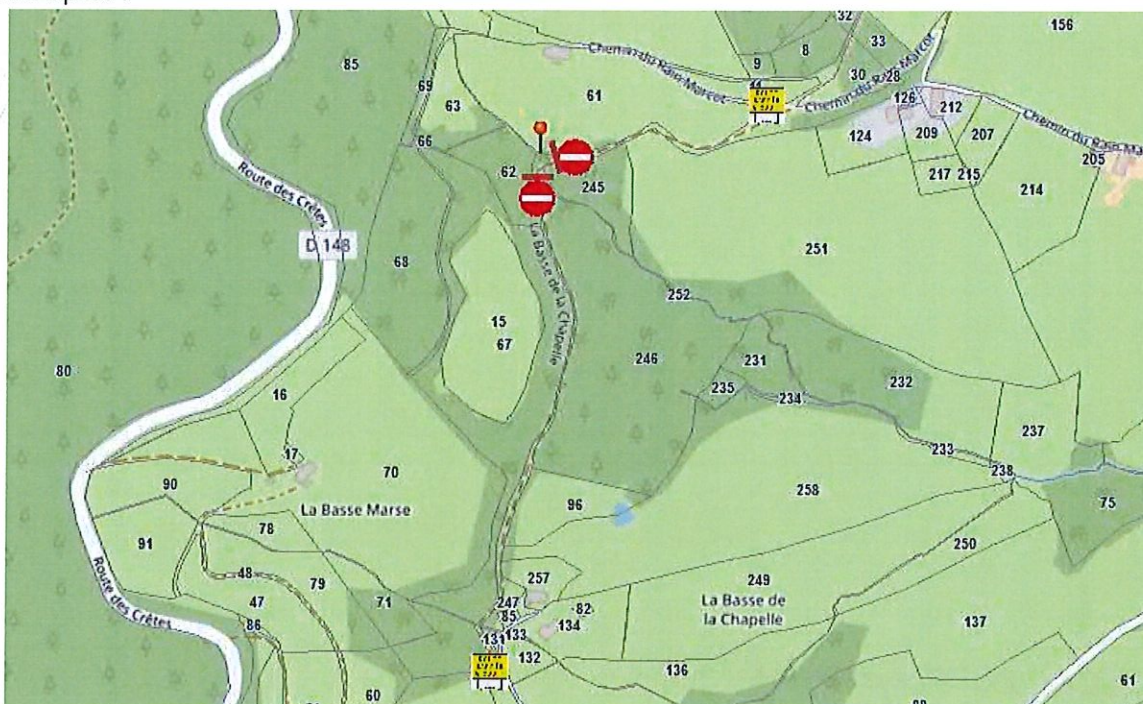
**CONSIDERANT** qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en réglementant la circulation des véhicules et en maintenant la sécurité des usagers ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Du mercredi 07 septembre 2022 au vendredi 09 septembre 2022, la Commune de LE BONHOMME réalisera des travaux de remplacement d'une buse en béton à « La Basse de La Chapelle ».

La voirie « La Basse de La Chapelle » sera interdite à toute circulation sur la partie longeant les parcelles 62 en section 17 et les parcelles 245 et 246 en section 04, sera fermée à la circulation du mercredi 07 septembre 2022 au vendredi 09 septembre 2022 de 8h00 à 18h00 pour la réalisation desdits travaux selon le plan ci-après :



**ARTICLE 2**

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière par les soins de la Commune de LE BONHOMME.

**ARTICLE 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur ;

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**ARTICLE 6**

Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie, les Brigades Vertes du Haut-Rhin, Madame la Secrétaire Générale de la Commune de LE BONHOMME, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Le Bonhomme, le 05 septembre 2022,

Le Maire,  
Frédéric PERRIN



*Publié le 5 septembre 2022.*